

République Française

Département de l'Aveyron

## **Extrait du Registre**

### **Des Délibérations du Conseil**

#### **De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier**

Nombre de membres  
Afférents Conseil Communautaire : 38  
En exercice : 38  
Qui ont pris part à la délibération : 38

Date de convocation : 16/04/2026

Séance du 23 avril 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.*

**Présents :** Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean-François MAJOREL, Pierrette MENRAS-COT, Jean-Marc NEGRE, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Francis CULIÉ, Julien ESPITALIER, Christophe GARENC, Jean-Pierre MOULS, Benoît NOUVEL, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Sylvie BARDY à Monique ALIÈS, David MAURY à Patrick ROQUES

**Pierrette MENRAS - COT est désignée secrétaire de séance**

N°20260423\_072

#### **Objet : Modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité**

Pour un établissement public de coopération intercommunal, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de :

- Membres à voix délibérative :
  - Président : l'autorité habilitée à signer les marchés publics ;
  - Membres titulaires : 5 ;
  - Membres suppléants : 5 ;
  
- Membres à voix consultative :

Avec une voix consultative, peuvent participer à la Commission d'Appel d'Offres :

  - sur invitation du Président de la Commission d'Appel d'Offres (*article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales*) :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,  
*Leurs observations sont consignées au procès-verbal.*
- par désignation du Président de la Commission d'Appel d'Offres (*article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales*) :
  - des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;
  - un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de définir les modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

À l'exception de son président, les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

L'élection de la Commission d'Appel d'Offres repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (*article D.1411-3 et L.1411-5 II a et b du Code Général des Collectivités Territoriales*).

❖ **Forme des candidatures :**

Les candidatures prennent la forme d'une liste (*article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (*article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (*article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales*). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (*article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales*).

❖ **Les conditions de dépôts des listes :**

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (*article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

En conséquence de quoi, lors d'une première réunion de l'assemblée délibérante, ce jour, cette dernière décide et fixe ces conditions.

Et ce n'est que lors d'une réunion suivante que ne peut avoir lieu l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunion de Conseil Communautaire du mois de mai 2026.

Les dépôts des listes doivent être déposées au plus tard le 20 mai 2026 à 12h00 au siège de la Communauté de Communes (Belmont).

❖ **Déroulement de l'élection :**

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (*article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une même liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel (*article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (*article D.1411-3 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies sur chacune des listes.

*Le calcul des résultats s'effectue en fonction d'un quotient électoral. Le quotient électoral permet de définir le nombre de voix nécessaire pour disposer d'un siège de titulaire (ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant).*

*Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :  
Quotient électoral = Nombre de suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir.*

*Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.*

*Le procès-verbal de l'élection comporte le résultat de l'élection, c'est-à-dire la répartition des membres titulaires et suppléants élus sur chacune des listes en présence avec le délai du nombre de voix obtenues par chacune des listes. Il est transmis au titre du contrôle de légalité au représentant de l'État dans le département.*

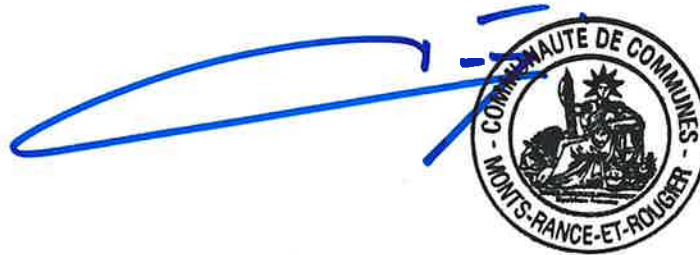
*Pour la contestation de l'élection des membres, ce sont les règles du contentieux électoral qui s'appliquent. L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres par l'organe délibérant peut être contesté dans un délai de 5 jours par tout électeur ou éligible (ou dans un délai de 15 jours par le représentant de l'État).*

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Cyril TOUZET*



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*